



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Cabot Place, Phase II, 2nd Floor
Box 4600
St. John's, NL
A1C 5T2
Bid Fax: (709) 772-4603

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'offre demeurent
les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

PWGSC / TPGSC - Nfld. Region
Cabot Place, Phase II, 2nd Floor
Box 4600
St. John's, NL
A1C 5T2

Title - Sujet OC pour des services de réadaptatio	
Solicitation No. - N° de l'invitation G9292-214643/A	Date 2020-06-02
Client Reference No. - N° de référence du client G9292-214643	Amendment No. - N° modif. 003
File No. - N° de dossier XAQ-9-42128 (021)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XAQ-021-7420	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2020-04-22	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-06-04	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lacey (XAQ), Rhonda	Buyer ID / Id de l'acheteur xaq021
Telephone No. - N° de téléphone (709) 730-1597 ()	FAX No. - N° de FAX (709) 772-4603
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

La modification 003

La modification 003 est émise pour répondre aux questions suivantes:

Question :

- 1) Le Canada exige-t-il que le fournisseur soit en mesure de desservir toutes les régions d'un secteur ?

Réponse :

Non. Cependant, s'il s'agit d'une région bilingue, le Canada doit s'assurer qu'il fournit les services nécessaires, et le personnel doit donc être en mesure de communiquer dans les deux langues officielles.

Question :

- 2) Le Canada ou le fournisseur est-il tenu de payer le kilométrage pour les déplacements des consultants dans la région ?

Réponse :

Les détails des frais de déplacements sont décrits dans l'énoncé des travaux, les articles 8.1 et 8.2.

Question :

- 3) Toutes les ressources proposées doivent-elles faire l'objet d'une autorisation de sécurité obligatoire au moment de la soumission de l'offre (certaines ressources sont en voie d'obtenir une cote de fiabilité approfondie), ou le Canada acceptera-t-il que celle-ci soit effectuée au moment de l'attribution du contrat ?

Réponse :

Toutes les entreprises doivent avoir obtenu une cote de fiabilité approfondie au moment de l'attribution du contrat. Elles devraient également être en voie d'obtenir les autorisations de sécurité pour les autres niveaux, car ce processus est long. Les accords provisoires devraient être rares, et non la norme.

Question :

- 4) Est-ce que, une validation de la sécurité des lieux pour toutes les cliniques proposées est requise au moment de la soumission de l'offre ou sera-t-elle acceptée lors de l'attribution du contrat ?

Réponse :

(Veuillez consulter la réponse no 3) Non, la validation de la sécurité des lieux est exigée lors de l'attribution du contrat. Vous vous souvenez peut-être que les gestionnaires de cas de réadaptation professionnelle (GCRP) travaillent avec les fournisseurs de services en vue d'obtenir leur signature (originale et envoyée à la DGTGIS – Administration centrale) sur les accords provisoires une fois que leur offre a été classée et acceptée comme étant l'une des trois meilleures. C'est seulement à ce moment qu'on peut avoir recours à l'attribution du contrat, à condition que des fonds suffisants aient été affectés dans l'ensemble également.

Question :

- 5) Page 48 annexe "C », page 37 « services financiers uniquement » – Qu'est-ce que « service financier » englobent ?

Réponse :

Le terme « Services financiers uniquement » s'applique uniquement lorsque les GCRP gèrent le dossier d'un client de façon interne et que les **décaissements doivent être payés uniquement** par un fournisseur de services. Aucun service. C'est à Winnipeg que cette option est la plus connue, car Victoria ne l'a pas encore utilisée pour nos clients. Lorsqu'il s'agit d'un dossier à services financiers uniquement, les régions gèrent le dossier de réadaptation professionnelle. En général, ces personnes n'ont pas besoin d'être évaluées, car elles ont un objectif et un plan. Les gestionnaires de cas assurent le suivi du plan, établissent les paiements de frais de scolarité avec les établissements

N° de l'invitation - Sollicitation No.
G9292-214643/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
G9292-214643

N° de la modif - Amd. No.
003
File No. - N° du dossier
XAQ-9-42128

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

d'enseignement, etc. Si le gestionnaire de cas estime qu'il est nécessaire de faire appel à un consultant pour l'aide à la recherche d'emploi, celui-ci est ajouté au plan. Le fournisseur de services ayant un plan à services financiers uniquement est responsable du paiement des factures.

Question :

- 6) Le Canada peut-il fournir les volumes d'aiguillage historiques dans chaque région pour 2019 ? Des nombres semblables sont-ils attendus à l'avenir ?

Réponse :

Les entreprises devraient consulter les données qui sont présentées dans les rapports annuels. Cette année, les tendances semblables ont été prévu ,toutefois, compte tenu de la pandémie de la COVID-19, il est difficile de prévoir comment les entreprises seront touchées individuellement

Question :

- 7) Annexe L – Le Canada peut-il fournir une description de chacune des évaluations spécialisées demandées ?

Réponse :

Les définitions sont jointes ci-dessus.

Question :

- 8) Est-ce que, le Canada est disposé à faire venir un client à la clinique du secteur du fournisseur pour les évaluations spécialisées ?

Réponse :

Tel qu'indiqué dans la Demande d'offre à commandes (DOC) S8.2 : Décaissements et frais de déplacement du fournisseur de services : Les évaluations spécialisées seront payées au coût réel, sans majoration. L'interprétation de l'évaluation spécialisée sera remboursée au taux horaire ferme selon la base de paiement.

Question :

- 9) Les consultants proposés qui sont approuvés pour plus d'un secteur sont-ils admissibles au remboursement des frais de déplacement entre les secteurs ? (Par exemple, si le consultant vit dans le Lower Mainland et qu'il est en mesure de fournir des services dans les secteurs 15.1 et 15.3, son déplacement serait-il payé du secteur 15.1 jusqu'au domicile du client dans le secteur 15.3?) Ou bien les frais de déplacement ne sont-ils remboursés qu'au sein du même secteur ?

Réponse :

Les frais de déplacement sont seulement remboursés dans le secteur couvert. C'est la raison pour laquelle nous avons établi des secteurs – pour limiter les déplacements inutiles.

Question :

- 10) Les déplacements que doivent effectuer les consultants sont-ils couverts seulement à partir des cliniques déterminées (p. 46, n° 3 Services immédiats et en personne) ou sont-ils couverts à partir du lieu de résidence réel du consultant ? (Par exemple, si une clinique se trouve à Lethbridge dans le secteur 14.1, mais que le consultant réside à Calgary [également le secteur 14.1], s'attendrait-on à ce que le consultant soit en mesure de voyager à partir de Lethbridge et pas seulement de Calgary ?)

Réponse :

Les déplacements sont couverts uniquement à partir du lieu d'affaires.

Question :

- 11) Une version remplissable de l'annexe L sera-t-elle fournie ?

Réponse : Le fournisseur devra remplir les colonnes 1 et 2. Il devra également fournir des renseignements précis dans la colonne 3, s'il y a lieu et si ces derniers sont disponibles.

Question :

- 12) Nous aimerions savoir si le nombre de CV soumis est un facteur coté par points et si ces points sont attribués dans le cadre du critère 3 ou s'ils sont plutôt pris en compte dans le critère 1 ou 2 (là encore, la page 15 de la DOC ne fait pas mention du nombre de CV soumis comme étant un critère coté par points). Nous aimerions obtenir des précisions à ce sujet, car la réponse aura une incidence sur la façon dont nous présenterons l'information dans notre réponse et sur l'endroit où elle sera fournie.

Réponse : Le nombre de CV soumis est coté par points. Autrement dit, le soumissionnaire reçoit des points complets pour la soumission de cinq CV dans le cadre du critère n° 4 (Réseau démontré aux fins d'évaluations spécialisées) des critères d'évaluation.

Question :

- 13) Le Ministère peut-il nous fournir des statistiques sur le nombre de clients qui se sont inscrits volontairement au programme au cours des dernières années ? Pour chaque secteur de service ?

Réponse : Malheureusement, il s'agit de renseignements qui ne peuvent pas être diffusés. Il s'agit de renseignements internes d'EDSC.

Question :

- 14) Pouvez-vous vérifier si le client peut communiquer des « prévisions » de la demande pour le programme par région ?

Réponse : Le budget de cette année s'élève au même montant total que les années précédentes et comporte une répartition comparable à celle des dernières années du contrat, c'est-à-dire 40 % pour l'Ouest et les territoires, 30 % à 40 % pour l'Ontario 20 % pour l'Atlantique. Il n'y a pas de prévisions par secteur, car les entreprises soumissionnent indépendamment sur l'appel d'offres. Elles ne sont évaluées sur la base de critères qu'une fois l'appel d'offres terminé. Essentiellement, le processus d'approvisionnement est suivi.

Le Ministère publie ses statistiques existantes dans son rapport annuel. Chaque année, environ 1 200 personnes demandent des services de réadaptation professionnelle, pour un budget annuel d'environ 1,5 million de dollars.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
G9292-214643/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
G9292-214643

N° de la modif - Amd. No.
003
File No. - N° du dossier
XAQ-9-42128

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Question :

- 15) Nous fournirons une offre technique complète et une offre financière complète pour chaque secteur sur lequel nous soumissionnons, et identifierons le secteur sur la page de couverture de chaque section. Pour les sections III Attestations et IV Renseignements supplémentaires, nous fournirons un seul exemplaire applicable à tous les secteurs sur lesquels nous soumissionnons. Cette approche est-elle acceptable ? Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser ce qui est requis.

Réponse : Une copie des sections III Attestations et IV Renseignements supplémentaires est acceptable.

Question :

- 16) Certains secteurs ont été divisés en sous-sections (secteurs 14 et 15, page 6). Des offres techniques et financières distinctes sont-elles requises pour chaque sous-section ?

Réponse :

Oui, des propositions techniques et financières distinctes sont nécessaires pour chaque secteur faisant l'objet d'une soumission, c'est-à-dire une justification existe pour les secteurs bilingues, etc.

- 17) La page 33 (page 4 de l'addenda no 2), 4,3 « fournisseur de services de personnel » – Les employés sont autorisés à être des sous-traitants indépendants ou employés directs, pourvu qu'ils respectent ou dépassent les critères obligatoires minimales et la cote de sécurité appropriée ?

Réponse :

Oui. Pour le programme RP au Canada, les praticiens peuvent être des travailleurs autonomes indépendants, sous-traitants ou employés directs à condition que les exigences en matière de sécurité sont respectées. Il ne peut y avoir de retard en service en raison de la cote de sécurité de l'entreprise.

- 18) Page 36 (page 7 de l'addenda no 2), « 5,3 phase d'intervention, article 2. Élaborer des techniques de recherche d'emploi » – Est-ce que la formation en recherche d'emploi peut être confiées à un fournisseur de services de formation ou est-ce que cela doit être administré directement par le fournisseur de services ?

Réponse :

Habituellement, le fournisseur de services fournit la formation de recherche d'emploi. On s'attend à ce que l'expert-conseil de fournir ces services. Le client peut se rendre à un organisme distinct, mais le programme de réadaptation professionnelle ne peut pas être facturés pour les coûts engagés. Les tierces parties ne peut fournir les services parce qu'ils ne sont pas autorisés à fournir des services en vertu du contrat. Les entreprises approuvées sont les seuls qui peuvent fournir des services.

- 19) Est-ce que, un consultant RP qui tient une désignation Programme de Réadaptation Professionnelle Certifié et avec plus de 20 ans expérience de la formation professionnelle, mais pas de diplôme universitaire et aucun diplôme peut être considéré comme satisfaisant aux exigences obligatoires ?

Réponse :

Si une personne n'a pas à tous les critères, il ne serait pas admissible aux fins d'approbation.

20) Certains secteurs ont été divisée en sous-sections (zones 14 et 15, page 6). Est-ce que les offres techniques et financiers requis pour chaque sous-section doivent être distinctes pour chaque sous-sections ?

Réponse :

Oui. Le fournisseur de services soumet un dossier de soumission, mais doit clairement définir quels domaines ils soumissionnent pour, s'il y a différents bureaux administratifs régionaux, il doit identifier le personnel pour ces secteurs, et les différents coûts par secteurs. Idéalement, ces serait clairement séparée. Certains domaines nécessiteront des évaluations techniques distincte parce que les consultants peuvent différer selon les sous-sections et le point de systèmes les consultants sont disposés à voyager. Les offres financières dépendra dans quel domaine ils s'appliquent.

Par exemple, si un fournisseur de services a été de l'appel d'offres pour toutes les régions du pays, puis ils ont peut-être une page distincte pour chaque région où ils ont énuméré les employés qu'ils énumèrent et s'il peut y avoir différents bureaux administratifs régionaux il devra être toutes séparés pour être efficaces. Pour exemple s'ils ont des coûts de services différent pour Terre-Neuve que dire en Ontario, puis ils précisent clairement que, de sorte qu'il soit clair pour le SPAC.

21) Page 35 (page 6 de l'addenda no 2), 5,1 « phase d'évaluation » – Il est indiqué que l'approbation doit être obtenue pour permettre l'évaluation par téléphone ou par vidéoconférence.

Réponse :

Oui.

22) Y a-t-il des changements apportés quand on considère les restrictions mis en place à cause la pandémie du COVID-19 ?

Réponse :

Aucune considération à ce moment.

23) À la page 46 (page 17 de l'addenda no 2), « proposition technique, article 3 » – Pour les rencontre de hors du domaine de résidence pour des réunions en personne avec le client, un emplacement indépendant (comme un bureau privé ou autre endroit privé) si convenu par le client. Si oui, est-ce que ces endroits doivent être approuvées au préalable par le GRCP et est-il assujetti à des exigences de sécurité, même si les documents ne sont pas conservés à cet endroit ?

Réponse :

Une approbation préalable est requise par le GCRP et peuvent être utilisés seulement lorsque les locaux a satisfait aux exigences en matière de sécurité du contrat.

24) À la page 46 (page 17 de l'addenda no 2), « proposition technique, point 6 » – Veuillez confirmer que l'étude de cas doit être préparé pour le « rapport d'évaluation initiale » (c.-à-d., annexe C)

Réponse :

Oui.

*Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées. **